

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 12 FEVRIER 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 40

Tous les délégués, sauf

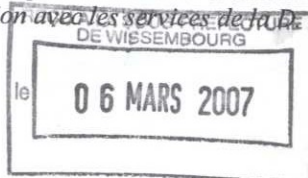
M. KELLER, M. MARTIN, Mme HITTLER, M. GANGLOFF, M. FROELICH,
M. WITTMER, (excusés), qui étaient représentés respectivement par M. RAUSCHER,
M. BRUCKER, M. VOGEL, M. MORITZ, M. FEIG, Mme FICHTER.
MM. STEINER, E. HELMER, NEUHARD, ZINCK, LIEHN, MERG, (excusés) ;
MM. HERRLE, KLIPFEL.

DEL. N° 010/2007conseil

OBJET : MAISON DES SERVICES ET DES ASSOCIATIONS

VENTE DE TERRAIN AU SYNDICAT DES EAUX DU CANTON DE WOERTH

- VU la délibération n° 024/2000 du conseil communautaire du 13 novembre 2000 « création d'un centre (ou d'une maison) des services »,
- VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2001 autorisant la D. D. E. à apporter son concours à la communauté de communes de la vallée de la Sauer (mission de conduite d'opération pour les travaux de construction d'une maison des services),
- VU la délibération n° 085/2001 du conseil communautaire du 9 juillet 2001 « programme du centre des services »,
- VU la délibération n° 108/2001 du conseil communautaire du 24 septembre 2001 « centre de services – engagement d'une consultation de maîtrise d'œuvre »,
- VU la délibération n° 060/2003 du conseil communautaire du 26 mai 2003 donnant délégation au bureau pour valider le programme financier suite à l'intégration des bureaux du Syndicat des Eaux et des modifications du programme initial,
- VU la délibération n° 086/2003 du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2003, approuvant le cahier des charges,
- VU la délibération n° 122/2003 du conseil communautaire du 24 novembre 2003 « maison des services - modification programme, réalisation et financement »,
- VU la délibération n° 007/2004 du bureau du conseil communautaire du 5 avril 2004 « avancement du projet de maison des services »,
- VU la délibération n° 064/2004 du conseil communautaire du 13 septembre 2004, relatif au lancement du projet et aux consultations AMO et MOE,
- VU la délibération n° 073/2005 du conseil communautaire du 27 juin 2005
 - . approuvant les projets de maison des services et hangar intercommunal,
 - . autorisant le président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à cette décision (notamment diagnostic archéologique anticipé et fouilles archéologiques, consultations SPS, bureau de contrôle, OPC, assurance dommage ouvrages, ...),
- VU la délibération n° 039/2006 du conseil communautaire du 20 mars 2006 décidant :
 - . d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe de maîtrise d'œuvre Braesch - Bottazzi pour un montant de 135 700 € HT, soit 162 297,20 € TTC,
 - . d'interrompre la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'opération des travaux de construction avec les services de la D. E., subdivision de Niederbronn-les-Bains, .../...



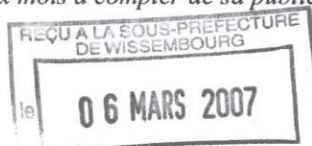
. d'autoriser le président à engager les démarches et à signer le marché précité ainsi que tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération, dont les documents d'autorisation (permis de construire ...) ainsi que les demandes de subventions correspondantes,

- VU la délibération n° 070/2006 du conseil communautaire du 26 juin 2006 validant les esquisses dudit projet et approuvant l'avant-projet sommaire (APS) dudit projet,
- VU la délibération n° 082/2006 du conseil communautaire du 9 octobre 2006 approuvant l'avant-projet définitif (APD), établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre Braesch - Bottazzi, pour un coût d'objectif de 1 671 400 € HT,
- VU la délibération n° 003/2007 du conseil communautaire du 12 février 2007 approuvant l'avant-projet définitif (APD DCE), établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre Braesch - Bottazzi, pour un coût d'objectif de 1 689 970 € HT,
- VU la délibération du SIAEP du canton de Woerth en date du 6 juin 2006 « maison des services - cession de terrain - réflexion sur le devenir des bâtiments existants »,
- VU la délibération n° 071/2006 du conseil communautaire du 26 juin 2006 décidant l'acquisition, par la communauté de communes de la vallée de la Sauer, d'une partie des parcelles n° 215 et 227 cadastrées sous section n° 27 lieu dit Obermatt d'une contenance d'environ 0,8 ares (à arpenter) appartenant au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Woerth, en vue de la construction d'une maison des services et des associations de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,
- CONSIDERANT qu'en vue de se conformer au règlement d'urbanisme de la commune de Durrenbach, il y a lieu de procéder à la vente d'un terrain (à arpenter) au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Woerth, en vue de la construction de la maison des services et des associations de la communauté de communes,
- VU la délibération du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Woerth en date du 19 janvier 2007,
- ENTENDU l'exposé de M. Sibler, vice-président chargé du dossier,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide la vente, par la communauté de communes de la vallée de la Sauer, d'une partie des parcelles n° 244 et 247/103 cadastrées sous section n° 27 lieu dit Obermatt d'une contenance d'environ 0,6 ares (à arpenter) au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Woerth, en vue de la construction d'une maison des services et des associations de la communauté de communes de la vallée de la Sauer ;
- fixe le prix de vente du terrain à l'euro symbolique ;
- décide de prendre en charge les frais découlant de la vente, dont frais d'arpentage des terrains concernés ;
- demande au président d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à la vente de ladite parcelle ;
- autorise le président à signer l'acte de vente et tous documents se rapportant à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 28 février 2007

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL